



# RÈGLEMENT INTÉRIEUR ET CONDITIONS GÉNÉRALES

*Ce règlement intérieur est établi pour accueillir vos enfants dans les meilleures conditions possibles ainsi que pour assurer le bon fonctionnement des accueils gérés par l'Association Loisirs Jeunesse.*

## **ART. 1 - PRESENTATION DE LA STRUCTURE**

La gestion du P'tit Patelin (3-9 ans), du Club Juniors (10-13 ans), de l'Espace Jeunes (14-17 ans) de Savenay et des 3 Communes (Prinquiau, Campbon, La Chapelle Launay pour les (10-17 ans) est assurée par l'Association Loisirs Jeunesse dont le siège se trouve :

Association Loisirs Jeunesse

Allée des Marronniers

44260 SAVENAY

Cette association loi 1901 est, de ce fait, gérée par des bénévoles.

## **ART. 2 - CONDITIONS D'ACCUEIL**

Les enfants peuvent être accueillis au P'tit Patelin à partir de 3 ans échus ou de leur premier jour de scolarité, propres, et jusqu'à la veille de leur 10<sup>ème</sup> anniversaire.

Les enfants peuvent être accueillis au Club Juniors dans l'année de leurs 10 ans et jusqu'à la veille de leur 14<sup>ème</sup> anniversaire.

Les jeunes peuvent être accueillis à l'Espace Jeunes dans l'année de leurs 14 ans et jusqu'à la veille de leur 18<sup>ème</sup> anniversaire.

## **ART. 3 - ENCADREMENT**

Le fonctionnement et l'animation sont assurés par des directeurs titulaires d'un BAFD, d'un BPJEPS (ou équivalence), d'éventuels directeurs adjoints et d'animateurs titulaires du B.A.F.A. (ou en cours d'obtention) dans le respect des normes réglementaires en vigueur, notamment selon l'agrément délivré par la DRDJSCS (Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale).

## **ART. 4 - MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT**

**Art 4.1. Le P'tit Patelin** fonctionne pendant toutes les vacances scolaires du lundi au vendredi de 8h00 à 18h30.

Horaires d'accueil : 8h00 -10h00 ou 13h30 - 14h00

Horaires de départ : 17h00 - 18h30

**Art 4.2. Le Club Juniors** fonctionne pendant toutes les vacances scolaires du lundi au vendredi de 8h00 à 18h30.

Horaires d'accueil : 8h00 - 10h00 ou 13h30 - 14h00

Horaires de départ : 17h00 - 18h30

Le Club Juniors fonctionne également les mercredis après-midi en période scolaire. Les horaires d'accueils sont de 13h30 à 18h00.

**Art 4.3. L'Espace Jeunes** fonctionne pendant toutes les vacances scolaires sur les après-midis,

les mercredis et samedis en période scolaire (*Sauf le samedi qui précède chaque période de vacances, l'accueil est fermé*).

Horaires d'accueil : 13h30 - 18h00 (Période scolaire)

13h30-18h30 (Période vacances scolaires)

**Art 4.4. L'accueil des Juniors et des Jeunes sur les communes de Campbon, Prinquiau et la Chapelle-Launay** fonctionne pendant toutes les vacances scolaires du lundi au vendredi.

Horaires d'accueil : 9h30 - 10h00 ou 13h30 - 14h00

Horaires de départ : 17h00 - 18h30

Un système de navettes est mis en place pour les 10-17 ans sur ces trois communes pendant les vacances scolaires (*Voir les modalités et les horaires sur le site internet*). Avant et après le passage de la navette, les enfants restent sous la responsabilité de leurs parents ou leur responsable légal.

**Faute d'inscriptions suffisantes, les accueils pourront être fermés  
sous décision du Bureau de l'Association.**

**Art 4.5.** Les lieux d'accueils sont situés à la Maison de l'Enfance, dans les locaux de l'ancienne école de la Soubretière pour les 3-13 ans et au Bocal pour les 14-17 ans. L'accueil des 10-17 ans des 3 communes (La Chapelle- Launay, Campbon, Prinquiau) se déroule, selon la période de vacances, dans l'un des espaces mis à disposition par ces communes.

**Art 4.6.** Le départ d'un enfant est possible avant 17h à condition d'avoir prévenu au préalable la direction. A noter que la sortie ne peut se faire uniquement que sur le créneau de 13h30 à 14h et que tout départ est définitif pour le reste de la journée.

Si l'enfant n'est pas récupéré avant l'heure de fermeture de l'accueil (18h30) et que personne n'est joignable, le directeur peut être amené à contacter la gendarmerie.

**Art 4.7.** La confection des repas est assurée par le restaurant scolaire (sauf cas particuliers : PAI ou jours de restauration au sein de l'accueil). Les enfants de 3 et 4 ans bénéficient prioritairement de la navette pour s'y rendre.

## **ART. 5 - RÈGLES DE VIE**

Sur les temps d'accueil du matin ou du début d'après-midi, les enfants doivent être accompagnés jusqu'à l'équipe d'animation.

Sur les temps d'accueil du soir, les enfants ne pourront être confiés qu'aux personnes désignées par autorisation écrite des parents.

**Les jouets personnels ne sont pas admis au sein de l'Accueil de Loisirs.**

L'association et l'équipe d'animation ne peuvent garantir un accueil de qualité qu'à la condition du respect par l'enfant et les familles des règles de vie en collectivité.

## **ART. 6 - INSCRIPTIONS ET TARIFS**

**Art 6.1. Les inscriptions :** Pour s'inscrire, un dossier devra obligatoirement être constitué au préalable. Ce dernier peut être retiré à la maison de l'enfance, à la mairie ou sur notre site internet. Pour que l'inscription soit prise en compte, le dossier devra être complet et rendu dans les délais impartis, soit **avant la fin des inscriptions** de ladite période.

Les inscriptions hors délais se feront selon les places disponibles. Aussi, elles sont **réservées aux situations particulières**. Un justificatif sera demandé pour ces situations.

Les enfants peuvent être inscrits à la semaine en journée entière, à la semaine les après-midis ou à la carte en journée entière.

Pour des inscriptions sur des journées à la carte uniquement, une réduction est appliquée au 3ème enfant d'une même fratrie inscrit sur un ou plusieurs jours sur la même période.

Les inscriptions peuvent être effectuées par format papier disponible à nos bureaux et sur le site ou directement via le logiciel avec vos codes d'accès.

**Art 6.2. La participation financière** des parents est fixée en Assemblée Générale chaque année et selon un barème en fonction du **quotient familial** (se référer à la grille tarifaire annuelle). Au moment de la création du dossier d'inscription et de la réactualisation des informations et des documents, il est demandé aux familles de justifier de leurs ressources au moyen du quotient familial de la CAF, de la MSA ou à défaut de leur dernier avis d'imposition.

**En cas de non présentation ou de non-renouvellement** annuel de ces éléments, le **tarif maximum** sera appliqué par défaut. **Il ne sera pas possible de modifier le tarif si les éléments sont fournis après l'émission de la facture.**

En cas de modification du quotient familial en cours d'année, la famille doit présenter une nouvelle attestation. Celle-ci prendra effet sur la facturation du mois en cours à la réception du document sur lequel la date de dépôt y sera apposée. Aucune rétroactivité n'aura lieu.

**Tout règlement non effectué est susceptible de remettre en cause l'inscription de l'enfant.**

Le règlement de la période précédente doit être effectué avant toute inscription à la période suivante (sous peine de ne pas être prise en compte).

### **Art 6.3. Adhésion**

Toute famille utilisatrice des accueils, ateliers, séjours gérés par l'Association Loisirs Jeunesse devra s'acquitter d'une adhésion annuelle et des frais de dossiers qui couvrent la période de janvier à décembre.

Pour les adhérents utilisateurs à partir du mois de septembre, une cotisation réduite sera demandée. **Se référer à la grille tarifaire annuelle pour connaître le montant de votre adhésion.**

**Art 6.4. Pour les séjours,** la tarification est déterminée en fonction des activités proposées. Le règlement est à effectuer au moment de l'inscription, en espèces, chèques bancaires ou chèques ANCV, et les bons VACAF sous certaines conditions. Un étalement de la facture est possible.

**Art 6.5. Pour les mercredis** du Club Juniors, l'accueil se fera en après-midi. Pour la tarification, se référer à l'article 6.2.

### **Art 6.6 Non règlement des sommes dues**

Dans le cas où la facture reste sinon soldée à l'issue d'une période, l'accueil de votre enfant pour la période en cours, puis pour les périodes suivantes, sera bloqué jusqu'à règlement.

## **ART. 7 - REMBOURSEMENTS ET ABSENCES**

### **Art 7.1. Pour l'accueil :**

Après la clôture des inscriptions, seules les **annulations justifiées** pourront prétendre à un remboursement.

Toute **annulation non justifiée d'une inscription en dehors des délais, sera due.**

Sur les journées d'accueil, seules les **ABSENCES JUSTIFIEES SOUS 48h** seront remboursées.

### **Art 7.2. Pour les camps :**

- Le délai de rétractation suite à une inscription sur un camp est de 7 jours.
- Le règlement sera demandé lors de l'inscription.
- Un remboursement total est possible seulement sur justificatif.

Aucun remboursement ne se fera sur le paiement des chèques ANCV.

## **ART. 8 - MALADIES ET ACCIDENTS**

**Art 8.1.** En cas d'urgence, un enfant accidenté sera orienté vers les services de secours. La famille sera avertie par nos soins.

**Art 8.2.** La sécurité des enfants atteints de troubles de la santé (allergies...) est prise en compte dans le cadre d'une démarche appelée **PAI (Projet d'Accueil Individualisé)**. Aucun médicament ne sera donné aux enfants sans prescription médicale ou sans la présence d'un PAI rédigé par un médecin. Cette démarche doit être engagée par la famille auprès d'un médecin. Le service n'est pas en mesure de faire face aux chocs allergiques dus aux régimes alimentaires non signalés.

**Art 8.3.** Les risques d'accidents sont couverts par un contrat d'assurance souscrit par l'Association Loisirs Jeunesse. Cette assurance couvre les risques uniquement pendant les heures de fonctionnement. En cas de perte ou de détérioration d'objets personnels, le personnel de l'Accueil de Loisirs, du Club Juniors ou de l'Espace Jeunes ne peut être tenu pour responsable.

## **ART. 9 - LES DONNÉES PERSONNELLES**

Les données personnelles des adhérents font l'objet d'un traitement informatique, indispensable pour participer à nos activités. Les adhérents ont la possibilité d'exercer leur droit d'accès et de rectifications dans les conditions prévues par la loi n°78/17 du 06/01/1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et dans le cadre du RGPD.

## **ART. 10 - MISE EN APPLICATION**

Ce présent règlement intérieur a été approuvé par le Conseil d'administration de l'Association Loisirs Jeunesse dans sa séance du 9 février 2021

### **Rappel : horaires des permanences** **Allée des Marronniers – 44260 SAVENAY**

#### **En période scolaire :**

Le lundi de 8h45 à 10h45

Le mardi de 16h à 18h

Le mercredi de 10h à 12h

Le jeudi de 16h à 18h

#### **Pendant les vacances :**

Le lundi de 16h à 18h

Contact : 02.40.56.80.70.

[www.aljsavenay.fr](http://www.aljsavenay.fr)

## **Association Loisirs Jeunesse**

Allée des Marronniers - 44260 Savenay

☎ 02 40 56 80 70 - ✉ [coordination@aljsavenay.fr](mailto:coordination@aljsavenay.fr) - [www.aljsavenay.fr](http://www.aljsavenay.fr)  
Siret : 322 202 987 000 28 - APE : 9329Z- Agrément Jeunesse et Sports : 044ORG0262